REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

ARRETE N° 185/2018

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 3 août 2018 par Monsieur BERGERET Yves, demeurant 75 allée des Genevriers à CLERIEUX 26260 et enregistrée par la mairie de Clérieux sous le numéro DP 026 096 18 V 0020,

Vu le projet objet de la déclaration consistant, sur la parcelle E n° 1612, située 75 allée des Genevriers à CLERIEUX, en la pose d'une climatisation réversible 2 unités extérieures sur la façade Nord au sol et une sur la façade Est juste au-dessus du premier toit (pose et raccordement de 3 unités extérieures de climatisation par une entreprise titulaire de la qualification QualiPAC.Qpac51029 – dimensions 600 x 800 x 300 mm – couleur blanche

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4 et R.421-9 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 août 2013,

Vu l'avis technique des EAUX DE LA VAUNE du 10 août 2018 indiquant aucune remarques techniques particulières,

Vu l'avis technique du SDED du 20 août 2018 indiquant aucune contrainte sur le réseau,

Vu l'avis technique de VALENCE ROMANS AGGLO assainissement du 28 août 2018,

Vu l'arrêté 38/2014 du 31 mars 2014 portant délégation de maire à Frédéric MANEVAL en matière d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable telle qu'effectuée en mairie.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne l'assainissement et les eaux pluviales, se conformer aux prescriptions de l'avis technique de VALENCE ROMANS AGGLO assainissement à savoir :

- Les eaux pluviales de toitures et des places de stationnement privatives doivent être gérées par infiltration sur la parcelle. Aucun déversement des eaux pluviales sur les voiries, le domaine public ou dans la filière d'assainissement n'est admis.
- Séparation obligatoire des réseaux « aux pluviales » et « eaux usées » dans l'emprise de l'unité foncière

- Les travaux ne doivent pas créer une zone de circulation de véhicules sur la filière assainissement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'urbanisme, le bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après s'être conformé aux prescriptions et après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 424-17 et R. 424-18 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours, le délai de validité prévu à l'article R. 424-17 est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable

ARTICLE 5 : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités locales.
Une copie sera notifiée au bénéficiaire et adressée à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Clérieux le 31 août 2018

Par délégation du Maire
L'Adjoint à l'urbanisme
Frédéric MANEVAL

MAIRIE DE CLERIEUX (Drôme)